

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 20 Septembre 2018

Délibération n°20180920_10

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 54

Absents : 20

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 63

- dont « pour » : 63

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : PLU D'AIGRE : approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le jeudi 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de Fontenille

Présents : AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - ESTEBAN Philippe SOULET Marilys - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - FLAUD Yves - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - BÉRTHAULT Patrick - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - ROUSSEAU Christian BERTRAND Didier - LACOEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - VINCENT Gérard - POTEI Maryse - PENAUD André - ROUMAGNE Magalie - JABOIN Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - CAILLAUD Nadia - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

PREVAUTEL Caroline représentée par son suppléant Bruno GRUEL

RIVOLET Patricia représentée par sa suppléante Isabelle JARDRY

BASSET Véronique (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)
THURU Marie-Danielle (pouvoir à CROIZARD Christian)
BEAU Nathalie (pouvoir à BERTRAND Didier)
BROUTÉ Alain (pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre)
DANEDE Laurent (pouvoir à ROUHAUD Henri)
SOURY Christine (pouvoir à JABOIN Véronique)
DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à POTEI Maryse)

DURAND Jean-Louis - EDRICH Patrick - CHEMINADE Didier - CRINE Jean-Jacques - LIOT Gérard.

Absents non excusés : CHEMINADE Anne-Marie - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - GARDETTE Bernadette.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : PLU D'AIGRE : approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monique PLOQUIN, vice-présidente chargée de l'urbanisme et de l'aménagement indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aigre.

Objectifs de la modification n° 1 du PLU

Le PLU d'Aigre a été approuvé le 12 novembre 2009.

La restructuration de l'EHPAD « Les Habrioux » en centre bourg et la création d'un nouvel EHPAD sur le secteur du Renclos ont rendu nécessaire une évolution du PLU. Les règlements des zones UA, UB et 2AU doivent évoluer pour tenir compte des projets précités. Enfin, la modification permet de retranscrire, dans le PLU, le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Aume Couture en lieu et place de l'Atlas des zones inondables (AZI).

Le dossier de modification n° 1 du PLU (rapport de présentation, plan de zonage et extrait du règlement d'urbanisme de la zone UA) est annexé à la présente délibération.

Modifications du projet de modification n° 1 du PLU à l'issue de l'enquête publique

Le projet de modification n° 1 du PLU d'Aigre a fait l'objet d'une enquête publique du 25 mai 2018 au 25 juin 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et avis motivés le 17 juillet 2018 (ci annexés).

Les avis des personnes publiques associées (PPA), l'enquête publique, les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur justifient et valident les choix et objectifs exposés dans le dossier de modification du PLU d'Aigre, amendé à l'issue de l'enquête publique pour prendre en considération les observations sur la forme émises par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L 5214-16,

VU l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 142-4 à 5, L153-36 à 40 ; R 104-28 et R 142-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts de la communauté de communes Cœur de Charente,

VU la délibération du conseil municipal d'Aigre en date du 14 juin 2016 décidant d'engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aigre,

VU la délibération du conseil municipal d'Aigre en date du 13 septembre 2016 décidant d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle cadastrée AL 169,

VU la délibération du conseil municipal d'Aigre en date du 15 février 2017 décidant de transférer à la communauté de communes Cœur de Charente le dossier de modification n°1 du PLU et l'autorisant à terminer la procédure,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2017 décidant de poursuivre les procédures de planification communales engagées avant la fusion,

VU l'avis favorable de la Préfecture de Charente à la demande d'ouverture dérogatoire à l'urbanisation en date du 4 août 2017 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine en date du 10 avril 2018, ne soumettant pas le dossier de modification n°1 à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté communautaire n° 2018-06 U en date du 3 mai 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLU d'Aigre,

Vu le rapport, les conclusions et avis motivés, l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 17 juillet 2018,

Considérant :

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les amendements apportés suite à demande d'avis des PPA, et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification n° 1 du PLU d'Aigre, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Décide :

- D'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Précise que:

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aigre et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Charente durant un mois ; d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Charente (10 route de Paris, 16560 Tourriers) et en mairie d'Aigre (2 rue de l'Hôtel de Ville, 16140 Aigre), aux jours et heures d'ouverture au public.
- La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n° 1 du PLU d'Aigre ne seront exécutoires qu'après :
 - Un délai d'un mois suivant sa réception par la préfecture de la Charente, s'il n'a été notifié aucune modification à apporter au PLU ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications.
 - L'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

